



AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER—HOCHELAGA-MAISONNEUVE.

AVIS PUBLIC est donné que :

Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2010, a adopté le règlement suivant :

1- Règlement autorisant un emprunt de 280 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements pour l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27001);

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 280 000 \$ pour un terme de cinq ans; l'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve;

Cet emprunt permettra l'acquisition de divers équipements pour l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

2- Les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

3- Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour ce règlement est de 2386 signatures.

4- Si ce nombre n'est pas atteint pour ce règlement, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5- Ce règlement peut être consulté de 8 h 30 à 16 h 30, au Bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 5600, rue Hochelaga, rez-de-chaussée.

6- Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés au Bureau d'arrondissement le jeudi, 13 mai 2010 à 19 h, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Lieu : Bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 5600, rue Hochelaga, rez-de-chaussée.

Dates : du 10 mai au 13 mai 2010

Heures : 9 h à 19 h

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7- Toute personne qui, le 20 avril 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- o être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- o être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8- Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- o être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- o dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9- Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- o être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- o être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10- Personne morale

- o avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 avril 2010 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire; ou
- votre passeport canadien.

RENSEIGNEMENTS : 514-872-4228

DONNÉ À MONTRÉAL CE 27^E JOUR D'AVRIL 2010.

**M. Daniel Hébert
Secrétaire d'arrondissement substitut**